



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT FRANCHE-COMTÉ

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Unité territoriale Nord Franche-Comté

BBI PEINTURES A VALDOIE
LIQUIDATEUR JUDICIAIRE : MAÎTRE MASSON

ARRETE DE MESURES D'URGENCE en application
de l'article L. 512-20 du Code de l'Environnement.

LE PRÉFET,

AP - 2013011- 0004 -

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU :

- > le titre I du livre V du Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 511-1, L. 512-6-1 et L. 512-20 ;
- > l'arrêté préfectoral n°3677 du 29 juillet 1997 autorisant la société SIGMA COATINGS à exploiter des activités et installations de fabrication et commercialisation de peinture dans son établissement sis sur la commune de Valdoie - 2 rue Jean Jaurès ;
- > le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 13 mars 2003 délivré à la société Sigma Kalon EURIDEP ;
- > le récépissé de changement d'exploitant du 19 avril 2005 délivré à Monsieur le Gérant de la Société BBI PEINTURES ;
- > le récépissé de cessation d'activité en date du 22 janvier 2009 pour les transformateurs aux Polychlorobiphényles classés sous la rubrique 1180 ;
- > la mise en liquidation judiciaire de la société BBI PEINTURES prononcée par le Tribunal de Commerce de Belfort par jugement en date du 18 septembre 2012, et nommant Me MASSON en tant que liquidateur ;
- > le courrier de l'inspection des installations classées du 1er octobre 2012 demandant à Me MASSON de procéder à la notification de cessation d'activité et à la mise en sécurité du site conformément à l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement ;
- > le courrier du liquidateur judiciaire du 19 octobre 2012 nous informant de l'arrêt définitif des installations classées exploitées par la société BBI Peintures à Valdoie ;
- > le courrier de l'inspection des installations classées du 11 décembre 2012 informant Me MASSON de la venue de l'inspection le 19 décembre 2012 sur le site pour constater l'état de la situation ;
- > la visite du site par l'inspection des installations classées en date du 11 janvier 2013 et notamment le constat de l'existence de risques immédiats pour l'environnement et pour la sécurité des riverains du site en liquidation, BBI PEINTURES, liés à la non réalisation de la mise en sécurité du site ;
- > l'avis et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 11 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que :

- > la date de l'inspection a du être décalée au 11 janvier 2013 du fait de la non disponibilité de Me MASSON ;
- > la situation constatée, tout particulièrement l'existence de risques immédiats pour l'environnement et pour la sécurité des riverains du site en liquidation, est susceptible de porter préjudice aux intérêts protégés visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;
- > le site mis à l'arrêt définitif ne répond pas aux exigences de l'article L. 512-6-1 ;
- > il importe d'exécuter d'urgence les travaux et traitements nécessaires à la mise en sécurité du site, comprenant en tout premier lieu la limitation et l'interdiction d'accès au site, le nettoyage de la zone impactée par des déversements de peinture, la consignation des équipements électriques, la coupure des réseaux de gaz, d'électricité et autres utilités, le gardiennage et la surveillance des installations en fonctionnement (chaudières), l'élimination des produits et déchets dangereux présentant un risque pour l'environnement du fait de leurs conditions de stockage ;
- > cette urgence est incompatible avec la convocation du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Maître Masson, domicilié 7 Boulevard Richelieu – 90 000 BELFORT, liquidateur judiciaire, ès qualités de représentant de la société BBI PEINTURES, ci-après dénommé l'exploitant, est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté relatif à la mise en sécurité et la surveillance du site BBI PEINTURES situé 2 rue Jean Jaurès sur la commune de VALDOIE.

ARTICLE 2 :

L'exploitant est tenu, dans un délai de 2 jours ouvrés, de procéder à la mise en sécurité du site en assurant :

- le verrouillage de la porte d'entrée de l'établissement côté loge du gardien, et de toutes les portes et fenêtres d'accès aux bâtiments du site.
- la limitation de l'accès au site à la stricte nécessité des interventions liées à la mise en sécurité du site.
- le nettoyage de la zone située sur le parc à fûts où sont observés des déversements de peinture, les contenants ayant débordé suite aux fortes pluies.
- la consignation des installations électriques pouvant présenter un danger (agitateurs, cuves chauffées, pompes, ...) et qui étaient sous tension lors de l'inspection du 11 janvier 2013.
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion, par la coupure des réseaux d'alimentation en électricité et en gaz de l'établissement.
- dans le cas où la chaufferie est maintenue pour la conservation des produits finis, la surveillance adaptée par une personne compétente de cette installation ;

L'exploitant est tenu, dans un délai de 5 jours ouvrés, de procéder à la mise en sécurité du site en assurant :

- la suppression des risques liés à l'entreposage des produits et déchets dangereux accessibles au public ou exposés aux intempéries, notamment la totalité des fûts, bidons et cubitainers situés sur le parc à fûts à l'extérieur du bâtiment.

ARTICLE 3

S'il n'était pas déféré aux présentes prescriptions dans le délai imparti, il sera fait application des dispositions prévues par l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au liquidateur judiciaire Maître Jean Claude MASSON – 7 boulevard Richelieu – 90000 Belfort.

Il sera affiché pendant un mois à la mairie de VALDOIE par les soins du Maire.

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative par l'intéressé dans un délai de deux mois, qui commence à courir à compter du jour où ledit acte lui a été notifié.

ARTICLE 5 : Ampliation

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté ainsi que le Maire de VALDOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au Maire de VALDOIE,
- à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- au Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile,
- à l'Agence Régionale de la Santé – Délégation Territoriale du Territoire de Belfort,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté :
 1. Service Prévention des Risques – Temis Center 3 – Technopole Microtechnique et Scientifique – 17E rue Alain Savary BP 1269 – 25005 Besançon Cedex,
 2. Unité Territoriale Nord Franche-Comté – 8 rue du Peintre Heim – CS 70201 – 90004 BELFORT Cedex.

- Au Président du Tribunal de Commerce de Belfort

Fait à Belfort, le 11 janvier 2013

Le Préfet
Pour le Préfet
La Directrice de Cabinet



Marie-Claude Lambert

